

| | |
|---|--|
| <p>Oracle prévoit-il de couvrir la facturation électronique pour d'autres pays? Ex Pologne 2ème trimestre 2023</p> | <p>La facturation électronique se développe dans de plus en plus de pays, y compris USA dans un horizon plus lointain. Oui Oracle est impliqué dans tous ces pays.</p> |
| <p>Pensez-vous que les autres pays, comme la Suisse, seront concernés pas la facturation électronique s'ils reçoivent des factures de sociétés françaises? Faut-il déjà prévoir d'adapter nos systèmes pour pouvoir recevoir des factures électroniques?</p> | <p>Des pilotes sont d'ailleurs en cours pour les 2 pays qui seront prochainement concernés par la facturation électronique : la Pologne (effectivité reportée à Avril 2023) et l'Arabie Saoudite (janvier 2023). Nous suivons aussi le Japon pour lequel une phase prototype sans obligation est prévue en 2023. Nous avons donné notre feedback et commentaires pour les factures émises par ce pays. Nous suivons attentivement ce qui se passe en Espagne car une loi est en cours. Une consultation a eu lieu. L'Allemagne prend plus de temps. La Suisse sera également concernée, même si ne fait pas partie de l'UE. C'est pourquoi nous avons choisi le format UBL2.1 qui permet de gérer aussi bien la facturation domestique française d'entreprise vers une autre entreprise ou vers un particulier, mais également intra Europe ou l'export. Il est techniquement possible que la facture soit reçue et traitée par les fournisseurs dans les pays utilisant PEPPOL comme l'Australie, la Nouvelle Zélande, Singapour ou tout autre pays (Allemagne, Autriche, Suède ...) utilisant ce mode de communication Cela ne sera pas automatique car le gouvernement français ne peut réglementer hors frontières. Limité aussi en Europe tant que l'Union Européenne n'inversera pas la tendance Cela ne devrait pas être le cas.</p> |
| <p>Quelle est la valeur légale d'une facture fournisseur rejetée et ensuite corrigée via l'excel mis à disposition du fournisseur ?</p> | <p>Si la facture est rejetée, elle doit alors être annulée et réémise. Les juristes devront trancher mais la recommandation Oracle est de renvoyer la facture invalide par son contenu, donc rejetée, il est préférable de la refuser et informer le fournisseur en lui demandant une facture correctrice ou mieux, pour éviter trop de corrections, il est préférable de standardiser une procédure pour demander l'émission d'une nouvelle facture qui annule et remplace la précédente. Cette nouvelle facture sera gardée et archivée sur la plateforme de dématérialisation et cela permettra ainsi de confirmer l'authenticité de la facture. Excel permet de visualiser et éventuellement de gérer les cas où le paramétrage n'est pas en ligne avec les informations de la facture. Ex. Fact avec numéro de TVA du Fournisseur qui serait différent dans le référentiel fournisseur ERP. Alors il est possible de mettre à jour le référentiel avec le bon numéro de TVA du fournisseur. Il suffit ensuite d'importer avec succès la facture.</p> |
| <p>Comment sont gérés les avoirs (autre qu'une annulation). Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier, ou même circuit que facture?</p> | <p>Même circuit Il faudra référencer la facture sur laquelle s'applique cet avoir. Si pas de TVA, alors vraisemblablement pas soumise à déclaration. Si avoir pour geste commercial ou remise arriérée. Un type de transaction (381 je crois) doit être spécifique est inclus dans le message XML pour cette transaction pour signaler qu'il s'agit d'un avoir. Si l'avoir est soumis à TVA il passera par les mêmes processus que la facture. Il ne sera pas payé Cela fera partie des types de cas détaillés qui seront mieux documentés dans la version finale des spécifications externes. Oracle a travaillé avec la DGFiP sur ces cas.</p> |
| <p>On parle d'ORACLE ERP Cloud qu'en est-il d'ORACLE PMS sur la partie AR? Plus précisément OPÉRA pour le retail</p> | <p>OPÉRA est couvert par un autre expert chez Oracle. La question lui sera envoyée. Travaux en cours pour le retail concerné par OPÉRA, comme pour l'ensemble des lignes de produits Oracle qui sont au courant de ces modifications. Tous les experts travaillent sur ces spécifications.</p> |
| <p>Concernant le e-reporting, faut-il envoyer un fichier séparé pour différents cas, par exemple Intra communautaire, hors Europe, clients BtoC, ...</p> | <p>Concernant les flux sortants AR, il est possible d'envoyer les factures sur le cycle de facturation existant. Il est possible de le faire lors de la soumission de l'envoi de ces factures, par type de transaction ou par type de client et ainsi regrouper la génération de ces factures. Ceci dit, chacune de ces factures fait l'objet d'un fichier séparé envoyé chaque fois à la plateforme de dématérialisation. Le principe est un fichier par facture. La génération par contre, peut se faire de façon groupée selon des cycles de facturation différents que ce soit pour les particuliers ou les cycles de facturation export ou intra européenne. Sinon cela peut être fait au fil de l'eau par l'automatisation de la procédure de génération de ces factures. Auquel cas, dès qu'elles sont complètes elles peuvent être envoyées à la plateforme de dématérialisation et suivies en cycle de vie.</p> |
| <p>Faut-il demander l'installation du patch Italie pour avoir l'extraction?</p> | <p>Pour l'Italie, l'environnement a été patché avec fonctionnalité italienne, donc pas de souci.. A vérifier le niveau de release où la fonctionnalité apparaît. Mais sans doute déjà visible sur les environnements puisque doit être mise en production au 20 juillet.</p> |
| <p>Comment sont identifiées les factures à l'encaissement (via le tax point basis)?</p> | <p>Actuellement en cours de vérification avec DGFiP pour les critères de sélection des éléments de règlements appliqués aux factures soumises à TVA sur encaissements. Une nouvelle mention sur les factures sera ajoutée permettant de déterminer la catégorie de l'opération (Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) / double (LBPS)). Celle-ci croise avec le choix de l'entreprise de l'option de TVA sur les débits (ou pas) permettant d'identifier les factures pour lesquelles le paiement devra être reporté (soit en message cycle de vie pour facture transmise via votre plateforme partenaire (cas le plus courant), soit en mode reporting si la facture n'avait pas été émise via votre plateforme partenaire Les spécifications DGFiP ne sont pas encore finalisées. Plus d'informations seront communiquées dès que d'autres spécifications seront gelées par la DGFiP. Lors du paramétrage sur Cloud ERP, il est possible de préciser les cas où la est TVA sur encaissements ou non.</p> |
| <p>Typologie de TVA pour la sélection de l'encaissement Nous avons choisi une autre méthode. La notion d'encaissement dérivée coté AR soit par le régime de l'entité légale. Coté AP, régime du fournisseur. Ce qui compte c'est le Tax Point Basis sur la facture qui va déterminer si c'est de l'encaissement ou pas et ce n'est pas rattaché au code TVA. Donc quel critère pourrait être choisi puisqu'il y a différentes façons de gérer la notion d'encaissement. Est-ce que cela veut dire que vous allez regarder la mention sur la facture papier ? L'extraction se base sur ce qui est en table par sur l'image. Que ce soit pour le flux AR ou AP. La mention légale que l'on fait apparaître sur la facture client est dérivée de nombreuses informations qui sont sur la facture dans AR. La mention d'encaissement apparaît bien sûr mais coté AR, c'est le régime de l'entité légale et sur les factures toutes les TVA qui sont calculées pour cette entité légale ont Tax Point Basis paiement. Donc lirez-vous la mention légale plutôt que l'information qui est en table factures ? Donc sur la facture elle-même et non pas dans AR.</p> | <p>Actuellement en cours de vérification avec DGFiP pour les critères de sélection des éléments de règlements appliqués aux factures soumises à TVA sur encaissements. Une nouvelle mention sur les factures sera ajoutée permettant de déterminer la catégorie de l'opération (Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) / double (LBPS)) Les spécifications ne sont encore finalisées sur certains points dont celui-ci. Cela risque en effet de prendre de travers les paramétrages établis. Le fait que les spécifications externes mentionnent des mentions spécifiques sur les factures pour justement identifier celles qui sont soumises à TVA sur encaissement et celles qui ne le sont pas, en dehors de l'existence ou non d'une date ou autre information dans Tax Point Basis, est quelque chose qu'il faudra sans doute prendre en compte au moment du paramétrage. Oracle s'alignera au mieux sur les spécifications gouvernementales Une mention légale est prévue par la DGFiP pour signaler les factures sur lesquelles s'appliquent la TVA sur encaissements. C'est sur la base de cette information que les règlements seront extraits pour le reporting par cycle de vie ou par e-reporting coté AR. Pour que l'information puisse être alimentée dans la sortie XML il faut qu'elle soit dans l'ERP. C'est sur cet endroit là que nous nous baserons pour sélectionner les règlements qui s'appliquent à ce genre de facture Si toutes les lignes d'une facture sont en tax point basis payment celle-ci sera considérée comme PS (Prestation de service). Pour le cas où la facture est mixte (Biens et Service) le cas méritera d'être analysé avec nos utilisateurs. Plus d'infos seront communiquées sur notre stratégie de gestion de ces cas, dès que les spécifications seront gelées par la DGFiP. Nous pourrions en reparler lors de prochains événements de l'AUFO.</p> |
| <p>Lors de l'envoi d'un flux vers l'export, quel serait l'identifiant du client ? car pour l'Europe, nous avons le numéro de TVA Intracommunautaire, mais quid des clients exports ?</p> | <p>Exemple des pays utilisant PEPPOL est le cas le plus simple car très bien documenté. L'ensemble des pays qui utilisent PEPPOL publie un annuaire d'entreprises avec leur identifiant. C'est un répertoire indiquant à côté du numéro de TVA local, le numéro d'entreprise (équivalent du SIREN). Donc le client pourra fournir ce numéro. Il suffira alors de l'ajouter à la fiche client pour pouvoir l'inclure dans la facture émise et cela permettra le routage automatique au client dans le pays en question. Des codes existent au niveau international permettant le routage. Cela fait partie de ce que PEPPOL met en oeuvre (Paypoll International : PINT), et c'est le standard sur lequel travaille d'ailleurs le Japon. L'idée étant de pouvoir échanger des factures entre différents pays. Cela s'appuie sur un set d'informations plus limité que pour les factures domestiques, éléments de TVA pas aussi importants.</p> |
| <p>Quelles sont les coordonnées de la personne à contacter pour les partenariats opérateurs dont vous parliez en début de séance svp?</p> | <p>Jacques Bouchet centralise tout ce qui concerne e-Invoicing. Il est déjà en contact avec une douzaine d'opérateurs de factures en France, comme Tie Kinetics (voir démonstration), pour pré valider ces plateformes, de matérialisation. Elle apparaîtra ainsi que Cloud Market Place et être interrogées par les utilisateurs souhaitant mettre en place la facturation électronique pour tel ou tel pays.</p> |